

Sanglier : 1^{er} juin 2026 - 31 mai 2027

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de gestion individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Aucune consigne restrictive de tir ne devra être imposée sur les territoires de chasse.

- Prélèvement d'un sanglier, quel que soit le sexe ou le poids = 1 dispositif de marquage.
- Du 01/06/26 au 31/07/26, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien. Toutefois, pour des raisons sanitaires, pour des motifs de sécurité publique, pour résorber des points noirs et / ou en cas de dégâts anormalement importants, la chasse en battue pourra être permise sur les territoires et/ou les secteurs qui auront été préalablement identifiés et dans les conditions définies par arrêté préfectoral.

- Du 01/08/26 au 31/03/27, chasse en battue, à l'approche ou à l'affût tous les jours.

- Du 01/04/27 au 31/05/27, chasse à l'approche ou à l'affût soumise à autorisation individuelle préfectorale délivrée au détenteur de droit de chasse uniquement pour la protection des semis.

Tout dispositif de marquage utilisé entre le 1^{er} juin et le 19 septembre et déclaré au maximum 2 jours après le 19 septembre, sera remplacé automatiquement et gratuitement par la FDC 71.

Détails d'application du plan de gestion dans la notice adressée aux titulaires d'un plan de gestion.

Chevreuril et daim : 1^{er} juin 2026 - 28 février 2027

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Du 1^{er} juin à l'ouverture générale, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Cerf élaphe : 1^{er} septembre 2026 - 28 février 2027

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Tout prélèvement devra être signalé à l'OFB (06 20 78 94 77) ou à la FDC 71 (0 820 000 656).

Du 1^{er} septembre à l'ouverture générale, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Cerf sika : 1^{er} septembre 2026 - 28 février 2027

Chasse à l'approche, à l'affût ou en battue après avis de la DDT.

Chamois : 1^{er} septembre 2026 - 28 février 2027

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC71. Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Tout prélèvement devra être signalé à l'OFB (06 20 78 94 77) ou à la FDC 71 (0 820 000 656).

Tout grand gibier abattu devra être muni, avant son déplacement ou son transport, d'un dispositif de marquage. Tout défaut de marquage ou tout marquage ne correspondant pas au territoire concerné devra obligatoirement être signalé, préalablement à son déplacement et à son transport, à la FDC 71 par le bénéficiaire du plan de gestion ou plan de chasse du territoire concerné, ou sous sa responsabilité.

Tout prélèvement devra obligatoirement être déclaré à la Fédération dans un délai de 48h maximum par voie électronique uniquement via l'espace adhérent.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut chasser le renard dans les mêmes conditions et uniquement à balle ou à flèche.

Lapin de garenne : 20 septembre 2026 - 28 février 2027

La chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide d'un furet.

Lièvre d'Europe : 20 septembre 2026 - 6 décembre 2026

Plan de gestion lièvre mis en place et se déclinant sur 22 entités petit gibier (EPG).

Déclaration obligatoire de tout prélèvement de lièvre avant le 28 février 2027 à la FDC 71 avec mention de la commune et de la date du prélèvement. Déclaration via l'espace adhérent pour les territoires adhérents et par voie électronique ou postale à la FDC 71* pour les non adhérents.

- Chasse autorisée tous les jours sauf sur les communes situées sur l'EPG de la Bresse Jurassienne n°22 (Beauvernois, Bellevesvre, Bosjean, Bouhans, Montjay, Mouthier en Bresse, Le Planois, Sens sur Seille, Le tarte et Torpes) où la chasse est autorisée uniquement le dimanche.
- Chasse réservée aux détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion attribuant un nombre maximal d'animaux à prélever sur les communes ou parties de communes composant les EPG 13 et 15 ci-dessous. Tout lièvre prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.

- EPG du Clunisois n°13 sur les communes de Château, Jalogny, La Vineuse sur Frégande et Salornay-sur-Guye et les parties de communes de Ameugny, Berzé le Châtel, Bonnay, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Flagy, Lournand, Massilly et Sologny (à l'ouest de la LGV) et les parties de Mazille, Ste Cécile et Sologny au nord de la RCEA (RN79).

- EPG de la Vallée du Doubs n°15 sur les communes de Allerey sur Saône, Authumes, Bragny sur Saône, Chalons-sur-Saône, Charettes-Varennnes, Charnay les Chalons, Ciel, Clux-Villeneuve, Crisse, Demigny, Ecuellles, Fagnes la Loyère, Fretterans, Frontenard, Gergy, Lays sur le Doubs, Les Bordes, Lessard le National, Longepierre, Mont les Seurre, Navilly, Palteau, Pierre de Bresse, Pontoux, Pourlans, St Gervais en Vallière, St Loup Géanges, St Martin en Gatinois, Sassenay, Saunières, Sermesse, Verdun sur le Doubs, Verjux, Virey le Grand et sur la partie de St Rémy au nord-est de l'autoroute A6.

Perdrix grise, perdrix rouge et faisan : 20 septembre 2026 - 31 janvier 2027

Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial : 20 septembre 2026 - 28 février 2027 inclus. Pour la pratique de la chasse entre le 1^{er} et le 28 février 2027, les oiseaux avant d'être relâchés doivent être munis du signe distinctif répondant aux caractéristiques définies à l'arrêté ministériel du 8 Janvier 2014.

Migrateurs terrestres et oiseaux d'eau

Au vu de la législation en constante évolution, nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet, toujours à jour, pour les détails spécifiques

<https://www.chasse-nature-71.fr/reglementation-documents-utiles-1/periodes-et-conditions-de-chasse>

POLICE DE LA CHASSE ET RISQUES SANITAIRES

Tous les jours du 1^{er} août au 31 mars, de 9h à 19h, vous pouvez joindre le 0 820 000 656

pour signaler un problème sanitaire, un dépassement de plan de chasse ou de plan de gestion ou toute autre information relevant de la police de la chasse.

PERIODES ET CONDITIONS DE CHASSE SAÔNE-ET-LOIRE - SAISON 2026/2027

Autres informations

JOURS ET HEURES DE CHASSE

- Heures de chasse à tir et de chasse au vol :
 - De l'ouverture générale au 30/11/26 inclus : de 8h jusqu'à la nuit.
 - 1^{er} décembre 2026 à la clôture générale : de 9h jusqu'à la nuit.
- Est exclue de ces limitations horaires, la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse ou à plan de gestion, du corbeau freux, de la corneille noire et du renard.

Ephéméride pour Mâcon (71)							
Heures du lever et du coucher du soleil							
	Août 26	Sept. 26	Oct. 26	Nov. 26	Déc. 26	Janv. 27	Fév. 27
1 ^{er}	6H22	07H00	07H38	07H21	08H02	08H23	08H04
	21H11	20H19	19H20	17H26	16H56	17H04	17H44
5	06H26	07H05	07H44	07H27	08H07	08H23	07H59
	21H05	20H12	19H13	17H20	16H54	17H08	17H50
10	06H34	07H12	07H50	07H34	08H12	08H22	07H52
	20H56	20H02	19H03	17H13	16H54	17H14	17H58
15	06H39	07H18	07H57	07H41	08H16	08H19	07H44
	20H50	19H52	18H54	17H08	16H54	17H20	18H05
20	06H45	07H24	08H04	07H48	08H20	08H16	07H36
	20H41	19H42	18H45	17H03	16H56	17H27	18H13
25	06H51	07H31	07H11	07H55	08H22	08H11	07H27
	20H32	19H32	17H37	16H59	16H59	17H34	18H20

Seule la chasse de jour est permise. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil à Mâcon et finit une heure après son coucher (voir éphéméride ci-contre).

Toutefois, le gibier d'eau peut être chassé à la passée, à partir de 2h avant le lever du soleil à Mâcon et jusqu'à 2h après son coucher dans les lieux où l'ouverture intervient le 21 août.

- En forêt domaniale, le choix des jours de chasse est réglé par le cahier des clauses générales des lots.

CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI : 15 septembre 2026 - 31 mars 2027 inclus

Chasse réservée aux seuls équipages titulaires d'une attestation de meute.

Grand gibier :

La chasse à courre du chevreuil, du daim et du cerf est exercée uniquement par les équipages titulaires d'un plan de chasse ou invités par des titulaires d'un plan de chasse.

La chasse à courre du sanglier est exercée uniquement par les équipages titulaires d'un plan de gestion ou invités par des titulaires d'un plan de gestion.

Pour le grand gibier, le marquage et la déclaration de tout prélèvement dans les 48 h sont obligatoires.

Tout prélèvement de cerf élaphe devra être signalé à l'OFB (06 20 78 94 77) ou à la FDC 71 (0 820 000 656).

Lièvre d'Europe :

Sur les communes ou parties de communes situées sur les EPG du Clunisois n°13 et de la Vallée du Doubs n°15, la chasse à courre du lièvre est exercée uniquement par les équipages bénéficiaires d'un plan de gestion ou invités par des détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion.

Tout lièvre prélevé doit être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.

Tout prélèvement de lièvre devra obligatoirement être déclaré avant le 10 avril 2027 à la FDC 71 en précisant la commune et la date du prélèvement. Pour les territoires non adhérents, la déclaration se fera par voie électronique ou par voie postale à la FDC 71*.

VENERIE SOUS TERRE : 15 septembre 2026 - 15 janvier 2027 inclus

Elle est réservée aux équipages titulaires d'une attestation de meute.

Tout prélèvement opéré en Saône-et-Loire par la vénerie sous terre durant la période susvisée devra obligatoirement être déclaré avant le 1^{er} février 2027 à la FDC 71.

Blaireau européen : Période complémentaire du 15 juin 2026 au 14 septembre 2026 inclus

L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire.

Tout prélèvement opéré en Saône et Loire par la vénerie sous terre durant la période susvisée devra obligatoirement être déclaré avant le 1^{er} octobre 2026 à la FDC 71.

La déclaration des prélèvements à la FDC 71 est à réaliser :

- pour les équipages de Saône et Loire par voie dématérialisée via l'espace adhérent sur le site de la FDC 71,
- pour les autres équipages (hors département) par voie postale à la FDC 71*.

Pour chaque prélèvement réalisé, devront obligatoirement figurer les renseignements suivants : espèce, date et commune de prélèvement, sexe et âge (jeune, adulte) de l'animal.

CHASSE EN TEMPS DE NEIGE

Elle est autorisée uniquement pour :

- la chasse à tir du ragondin, du rat musqué, du renard et du sanglier,
- la réalisation du plan de chasse au chevreuil, au cerf élaphe et au daim,
- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- pour la chasse à tir des perdrix et faisans dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial,
- pour la vénerie sous terre,
- pour la chasse à courre du renard, du sanglier et des animaux soumis à plan de chasse,
- pour la chasse à courre des autres espèces lorsqu'elle a débuté sur un territoire non couvert de neige.

RECHERCHE DU GIBIER BLESSE

C'est une obligation morale que tout chasseur doit respecter et que tout responsable de territoire doit encourager et ne pas empêcher. Ce n'est pas un acte de chasse, les conducteurs peuvent donc intervenir en tout temps, même si la chasse est fermée. Les conducteurs de chien de sang interviennent gratuitement.

Conducteurs de chiens de sang intervenant en Saône-et-Loire

Conducteurs de Saône-et-Loire	Lieu de résidence	Téléphone
Bernard DE BENOIST DE GENTISSARD (UNUCR)	CHASSY	06 42 43 20 39
Patrick BOISSARD (UNUCR)	GIVRY	07 84 08 00 14
Jean-Philippe CAMPAGNANI (UNUCR)	SAINT YAN	06 20 63 02 90
Alain CORSIN (UNUCR)	SENOZAN	06 09 91 70 31
Stéphane CRENIAUT (UNUCR)	TRONCHY	06 89 72 54 80
Arnaud DECOMPOIX (UNUCR)	VARENNE SAINT GERMAIN	06 47 93 23 95
Quentin DELOUVEE (UNUCR)	PRUZILLY	06 25 44 13 23
Kévin DESSERTENNE (UNUCR)	ANOST	06 50 86 08 86
Daniel DIDIER (UNUCR)	CHISSEY EN MORVAN	06 65 65 35 42
André GOIN (UNUCR)	GENELARD	06 12 90 33 08
Aurélia GOUZY (UNUCR)	TRONCHY	06 78 68 27 13
Florent GUTHRIN (UNUCR)	BRUAILLES	06 22 05 79 19
Jean LAMAS (UNUCR)	JOUVENÇON	06 07 33 54 75
Brigitte MAGNIN (UNUCR)	GIVRY	06 70 52 72 97
Romain POISOT (UNUCR)	LAYS SUR LE DOUBS	06 80 06 67 20

Conducteurs frontaliers	Lieu de résidence	Téléphone
Guy GERMAIN (UNUCR)	JASSERON (01)	06 70 03 12 04
Christophe AUGOYARD (UNUCR)	ST ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)	CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
Nathalie et Michel BONNET (UNUCR)	CHASSENARD (03)	06 83 12 32 63
Philippe GOULIARDON (UNUCR)	L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
Guy MARCEAU (ARGGB)	CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
Maxime MANISSIER (UNUCR)	FLEURIE (69)	06 31 89 58 15

